

FORMATION SPECIALISEE DE SITE DES LYCEES ET DU CREPS Réunion du 18 mars 2025

QUESTIONS DIVERSES

La santé et la sécurité des agents régionaux en fonction dans les lycées, bien que relevant de la responsabilité de l'Etat, sont au cœur des préoccupations du Président de Région, Monsieur Xavier BERTRAND.

Par courrier à l'attention des chefs d'établissement, secrétaires généraux et managers, nous avons rappelé les enjeux et obligations de l'Autorité fonctionnelle en matière de santé et de sécurité au travail (cf. document joint en annexe).

Il s'agit à la fois d'identifier et évaluer les risques professionnels, mettre en place les mesures de prévention, informer et former les agents avec l'appui des référents RH et du service Formation.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux **questions des représentants du personnel transmises le 29 janvier lors de la réunion préparatoire avec les secrétaire et secrétaire adjoint :**

- Modalités d'organisation concernant la gestion des RPS dans les lycées

La Région propose un ensemble de dispositifs qui permet de dénoncer des comportements de violence, des discriminations, de toute forme de harcèlement, ou d'intimidation. L'entière des situations dénoncées sont étudiées par les équipes pluridisciplinaires de la DRH et déclenche des actions. Les agents sont informés de la prise en charge de leur signalement.

La plateforme d'écoute et de soutien est au service des agents qui ont besoin d'une écoute et d'un appui.

Le CA RPS étudie l'ensemble des situations qui lui sont remontées.

Le réseau interne de médiation peut également être mobilisé dans des situations de conflit interpersonnel.

Les interpellations des organisations syndicales sont prises en compte et entraînent une analyse de terrain.

Des enquêtes internes (DRH /Inspection générale) sont menées dans les lycées à la suite de signalement. Des enquêtes communes avec les académies peuvent être diligentées si des agents de l'Education nationale sont concernés.

En plus des dispositifs structurés, chaque agent des lycées peut à tout moment saisir son référent RH, les psychologues, les assistantes sociales. Leurs situations sont toutes prises en compte et traitées.

Un parcours de formation obligatoire à la prise de poste managérial est suivi par les nouveaux managers. Il est accompagné par des cafés managers et des ateliers managériaux au cours desquels les thématiques de souffrance au travail et de harcèlement sont étudiées.

- Accès aux Dossiers Techniques Amiante (DTA) pour tous les établissements, mise en place d'un plan de dépistage pour les agents Région, transmission du protocole de nettoyage pour les dalles amiantées (Exemple : les dalles à Breuille-vert qui se décollent ; méthode par pré imprégnation qui ne fonctionne pas sur les dalles amiantées)

Conformément aux dispositions du Code de la Santé publique (*Article R1334-14*) pour chaque bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, un Dossier Technique Amiante (DTA) est tenu par le propriétaire qui le met à jour au fur et à mesure, suite à des travaux et/ou investigations relatifs à l'amiante.

Par ailleurs, les DTA (*II de l'Article R1334-29-5*):

1. Restent tenus par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier.
2. Sont communiqués par le propriétaire aux organismes de prévention, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives.

La fiche récapitulative du DTA de chaque établissement est désormais accessible sur eLycée dans la rubrique mon lycée, module « Documentations techniques ». Les proviseurs et secrétaires généraux sont invités à déléguer des droits d'accès à ce module au manager d'équipe de leur établissement, afin que ce dernier puisse ainsi avoir accès aux éléments du DTA de son lycée.

Les membres de la FSS peuvent consulter les dossiers physiques sur demande auprès de la DEPL (les fichiers informatiques sont trop lourds pour une transmission informatique), notamment en amont des visites de délégation.

- **Il est également proposé aux membres de la FSS de suivre une formation adaptée à partir du module de formation « ingénierie de l'amiante », édulcoré de la conduite de travaux en S/S 3. Les modalités d'organisation seront communiquées très prochainement.**
Merci aux représentants intéressés de se faire recenser auprès du service dialogue social et gestion des temps.

Enfin, il est proposé une communication ciblée vers les établissements qui ont encore des dalles vinyles, sur la base du repérage effectué par les préventeurs avec les préconisations d'entretien.

- concernant le travailleur isolé : le document/logiciel peut-il être mis en place dans les lycées ? Est-il possible d'avoir une cartographie par établissement des travailleurs isolés (comme cela a été fait au siège et ports) et quid de la gestion des DATI ? (gestion et financement)

Le modèle appliqué pour les services et ports est en cours d'adaptation pour être appliqué aux Lycées.

Concernant la gestion des Dispositifs d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI), cela doit rester le dernier recours pour gérer le travail isolé, d'autres mesures d'organisation devant être étudiées afin de limiter le risque professionnel.